

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 3 heures du soir.

Matahiti 52.
N° 45.

Te Dea a te Hau no te mau Haapoo raa farani i Oteania

Mahana maha
5 no novema 1903.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Six mois... 11 »
id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes..... 25 d.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

S O M M A I R E .

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté convoquant le Conseil d'Administration des Etablissements français de l'Océanie en session ordinaire.

Décision convoquant MM. les Membres du Conseil privé et d'Administration, les Chefs de service et de corps et les fonctionnaires sous leurs ordres pour la séance d'installation du Conseil d'Administration.

Chambre d'Agriculture. — Procès-verbal dressé par la Commission chargée du recensement général des votes (Elections du 29 octobre 1903.)

Décision convoquant les membres de la Chambre d'Agriculture pour la constitution de son bureau.

Nominations, Mutations, Mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis d'adjudications.
Caisse agricole. — Consignation de vanille.
— Achats de produits.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Etablissements français DE L'Océanie

ARRÊTÉ convoquant le Conseil d'Administration des Etablissements français de l'Océanie en session ordinaire.

(Du 5 novembre 1903.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'article 4 § 2 du décret du 19 mai 1903 portant suppression du Conseil général et création d'un Conseil d'Administration des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les instructions ministérielles y-relatives ;
Le Conseil privé entendu ;

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. Le Conseil d'Administration des Etablissements français de l'Océanie est convoqué en assemblée plénière, le 12 novembre 1903, à 9 h. 1/2 du matin, afin de donner son avis sur le projet

de budget de la colonie pour l'exercice 1904, ainsi que sur tous autres objets qui pourraient lui être soumis par l'Administration.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la colonie, publié et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 5 novembre 1903.

EDOUARD PETIT.

DÉCISION convoquant MM. les Membres du Conseil privé et d'Administration, les Chefs de service et de corps et les fonctionnaires placés sous leurs ordres pour la séance d'installation du Conseil d'Administration.

(Du 5 novembre 1903.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DÉCIDE:

MM. les Membres du Conseil privé et du Conseil d'Administration de la colonie, les Chefs de service et de corps civils et militaires, ainsi que les fonctionnaires placés sous leurs ordres, se réuniront dans la grande salle du Secrétariat Général, le 12 novembre courant, à 8 h. 1/2 du matin, pour assister à l'installation, par le Gouverneur, du Conseil d'Administration des Etablissements français de l'Océanie créé par le décret du 19 mai 1903, en remplacement du Conseil général.

Sitôt après le discours d'ouverture prononcé par le Chef de la Colonie, le Conseil d'Administration, dont les séances ne sont pas publiques, se retirera dans la salle du Conseil privé au Secrétariat du Gouvernement pour procéder à l'examen des affaires qui doivent lui être soumises au cours de sa session.

Papeete, le 5 novembre 1903.

EDOUARD PETIT.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Procès-verbal dressé par la Commission chargée du recensement général des votes. (Elections du 29 octobre 1903.)

Conformément à la décision de M. le Gouverneur, du 17 octobre dernier, une Commission composée de MM. le Maire de Papeete, *Président*, Bernière, sous-Chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats Généraux, Taute-Tefaatau, *Président* du Conseil du district de Pare, s'est réunie au Secrétariat Général, dans l'an

cienne salle du Conseil Général et a procédé au recensement général du scrutin ouvert le 29 octobre dernier pour la nomination de onze membres de la Chambre d'Agriculture.

Elle a constaté les résultats suivants :

Votants.....	121
Bulletins blancs ou nuls (à déduire).....	35
Suffrages exprimés.....	86
Majorité absolue.....	44

Ont obtenu :

MM. Chassaniol,	86 voix.
Deflesselles,	86 —
Grand,	86 —
Langomazino,	86 —
Martinet,	86 —
Poroi,	86 —
Raoulx, Victor,	86 —
Tabanou,	85 —
Hinoi Pomare,	82 —
Lévy,	82 —
Tati Salmon,	77 —
Sage,	5 —
Albert Atger,	9 —
Albert Goupil,	4 —

En conséquence, sont déclarés élus membres de la Chambre d'Agriculture :

MM. Chassaniol, Deflesselles, Grand (Marc), Langomazino, Martinet, Poroi père, Raoulx (Victor), Tabanou (E.), Hinoi Pomare, Lévy, Tati Salmon.

Fait et clos le présent procès-verbal à Papeete le cinq novembre 1903.

Les membres de la Commission,

CARDELLA, BERNIERE, TAUTE A TEFAATAU.

DÉCISION convoquant les membres de la Chambre d'Agriculture pour la constitution de son bureau.

(Du 5 novembre 1903.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 8 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1903 portant réorganisation de la Chambre d'Agriculture, ensemble la décision de même date convoquant pour le 18 octobre, le Conseil municipal de Papeete et les Conseils de districts de Tahiti et Moorea dans le but de procéder à cette élection ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1903 annulant l'élection de 11 membres de la Chambre d'Agriculture et convoquant pour le jeudi 29 octobre le Conseil municipal de Papeete et les Conseils de districts de Tahiti et Moorea afin de procéder de nouveau à cette élection ;

Vu les résultats du scrutin consignés d'autre part,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les membres de la Chambre d'Agriculture sont convoqués pour le samedi, 7 novembre courant, à 3 heures de l'après-midi, au Secrétariat Général dans la salle ordinaire de ses réunions, à l'effet de procéder à la constitution de son bureau.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 novembre 1903.

EDOUARD PETIT.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 3 novembre 1903, M. Brault (Charles), sous-chef à l'Imprimerie du Gouvernement à Tahiti, a été élevé à l'emploi de Chef de 2^e classe des imprimeries coloniales.

Par décision du Gouverneur du 4 novembre courant, prise en Conseil privé, M. le Capitaine Vermot, Commandant les détachements des troupes à Tahiti, cessera ses fonctions à compter du vendredi 6 novembre et s'embarquera pour la Nouvelle-Calédonie sur le paquebot de l'Union steam ship C^o attendu à Papeete le 12 courant.

M. le Lieutenant en premier d'Infanterie coloniale Ellis prendra à la date précitée le commandement des détachements des troupes en même temps que celui de la Compagnie d'Infanterie coloniale.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune forme. »

PARAU FAAITE

Ia ore te mau parau tutuu e papai hia e te taata tahiti ia riro ei mea faufaa ore, te faaite atu nei ia te Raatira no ni'a iho i e mau ohipa Haava raa ia ratou i te mau vahi i titau hia e tei irava 970 o te pueraa ture tivira no te reira ; mai teie i muri nei :

« Eita te parau tutuu e mana mai te peu e aita te reira parau i papai taa'toa hia e tei pupu mai i ta'na ra faufaa na vetahi e aita oia i faaite i te tai'o o te mahana i papai hia'i te reira, e aita oia i tuu i to'na ioa i raro a'e itaua parau ra ; aita e titau raa i te haru o te papai raa i taua parau ra. »

CAISSE AGRICOLE

Dans le but de faciliter aux colons arrivant dans la Colonie l'achat des terrains nécessaires à leur établissement, la Caisse agricole se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les personnes désireuses de vendre.

A cet effet, il sera tenu dans les bureaux de la Caisse un tableau des terres à vendre.

Ce tableau sera communiqué aux personnes qui désireront en

prendre connaissance, sauf à elles à s'entendre ensuite directement avec les propriétaires.

En conséquence, les personnes ayant des terrains à vendre et qui voudraient user de l'intermédiaire de la Caisse Agricole, sont invitées à donner au Secrétaire Trésorier les indications et renseignements concernant ces terrains.

No te faaobie e te tauturu raa'tu i te feia e hinaaro i te rave i ohipa faaapu raa i te fenua nei, no te hooraa i te mau fenua ta ratou e hinaaro, ua manao ia te afata faaapu e tauturu atu i te reira ohipa na roto i te imi haere i te mau fenua tei manao hia e te mau fatu e e horoa'tu i ta ratou ra fenua.

No reira, e papai hia, i roto i te piha toroa o te Afata faaapu i te hoe tapura ei faaite raa i te mau fenua e hoo roa hia'tu e te mau fatu fenua.

E tuu hia'tu taua tapura ra i mua i te aro o te mau taata te hinaaro i te hio atu, e tei ia ratou atura ia i te faaau hua'tu i tema fatu fenua.

No reira, te faaite hia'tu nei te mau taata e fenua ta ratou e hinaaro i te hoo roa i taua mau fenua ra, e o tei hinaaro e ia tauturu hia e te Afata faaapu, te faaite hia'tu nei ia ratou e faaite atu i te papai parau mau moni no tana Afata ra i te mau parau haamaramarama raa e au no nia i ta ratou ra mau fenua e hinaaro i te hoo roa.

AVIS

La Caisse agricole sert d'intermédiaire aux colons agriculteurs pour l'envoi de leurs vanilles sur les marchés de France ou d'Amérique.

Elle leur fait une avance de 2 francs par kilog. de vanille consignée.

Dès la réception du compte de vente, le produit net est mis à leur disposition, déduction faite de tous les frais d'expédition, de vente, assurance, etc., ainsi que d'une commission de 5 p. 0/0 au profit de la Caisse agricole sur le montant net de la vente.

La Caisse agricole achète des colons agriculteurs les produits suivants :

Coprah, bien séché au soleil :

0 fr. 18 le kilog.

E rave te afata faaapu i te vanira a te mau taata faaapu e ua'na e haponu atu i te mau vae-haa hoo raa i Farani e aore ra ia Marite, hoo atu ai e na te feia faaapu iho te moni te noaa mai i tereira.

E aufau hia'tu na mua i na farane e 2 i nia i te tirotarame hoe i afai hia'tu i te afata faaapu, e i reira ra aufau atu ai.

Ia tae mai te moni no te mau fenua, i reira te hoo raa hia taua vanira ra, e tuu hia mai ai i roto i te rima o te mau fatu vanira mai te tapea hia ra hoi te inau taimi mau'a no te haponu raa e e tapea'toa hoi te afata faaapu ei taimi na'na, i na farane te 5 roto i te hanere raa farane hoe.

E hoo mai te afata faaapu teie mau faufaa i muri nei, te afai hia'tu e te feia faaapu :

Puha tauai maitai hia i te mahana :

0 f. 18 i te tirotarame hoe.

Le Comité-Directeur de la Caisse agricole de Papeete informe le public que cet Etablissement a l'intention de vendre l'immeuble lui appartenant situé, à Papeete, au coin de la rue Bongainville et du quai du Commerce.

Service de l'Enregistrement et des Domaines.

L'Administration rappelle aux indigènes ayant fait, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1887, déclarations de propriété de leurs terres devant le Conseil de leur district et dont les déclarations n'ont pas été frappées d'opposition, qu'ils ne sont propriétaires incommutables des immeubles par eux revendiqués qu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du jour où il leur a été délivré par le Gouverneur un titre de propriété.

Ils sont donc invités, s'ils veulent devenir propriétaires définitifs des terres qu'ils ont déclarées, à se présenter en personne ou par mandataire muni de pouvoir régulier, dans le plus bref délai, au bureau des Domaines de Papeete afin d'y réclamer leurs titres de propriété.

Te faaite nei te Hau i to Tahiti nei e i to te mau fenua'toa e au mai o tei tomite i ta ratou mau fenua i mua i te aro o te apooraa o to ratou mataeinaa, mai te au i te mau parau i faataa hia i roto i te faaue raa mana no te 24 no atete 1887, e o tei ore i patoi hia te tomite raa, e ore ratou e riro ei fatu mau no taua mau fenua i tomite hia e ratou ra, maori râ e ia hope na matahiti e pae o te taio hia mai, mai te mahana e tuu hia'tu ai i roto i to ratou rima e te Tavara rah te hoe parau tapao no te riro raa ei fatu.

Te parau maoti hia'tu nei ratou e mai te mea e te hinaaro ra ratou i te riro papu roa ei fatu mau no te mau fenua i tomite hia e ratou ra, e haere anae mai ia mai te haamaoro ore, o ratou fino iho e aore ra to ratou mono o te haamana papu hia, i te piha toroa o te Haapao faufaa a te Hau i Papeete nei, ei reira e titau mai ai i ta ratou mau parau tapao no te riro raa ei fatu.

ANNONCES

HOTEL DE FRANCE

F. DUGUÉ

Restaurateur, rue de Rivoli. — PAPEETE.

Chambres garnies — Salon de Famille.

Déjeuners, dîners à 3 fr. 50 et à la Carte.

Repas de noces et banquets sur Commande.

45

PRIX MODÉRÉS

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TAVIUNI"

Pour Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 13 novembre 1903.

MAXWELL CIE.

Gérant,

Quai du Commerce.

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SÉJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)				
PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE DÉPART		PAPEETE — ARRIVÉE
				Vendredi	Samedi	Jedi		
16 novemb. 1902	28 novemb. 1902	4 décemb. 1902	13 déc. 1902	26 décemb. 1902	3 janvier 1903	8 janvier 1903	11 janvier 1903	23 janv. 1903
22 décembre	3 janvier 1903	8 janvier 1903	17 janv. 1903	30 janvier 1903	7 février	12 février	16 février	23 février
27 janvier 1903	8 février	13 février	22 février	6 mars	14 mars	19 mars	24 mars	5 avril
4 mars	16 mars	23 mars	1 ^{er} avril	10 avril	18 avril	23 avril	29 avril	11 mai
9 avril	21 avril	26 avril	5 mai	22 mai	30 mai	4 juin	4 juin	16 juin
15 mai	27 mai	1 ^{er} juin	10 juin	26 juin	1 juillet	9 juillet	10 juillet	22 juillet
20 juin	2 juillet	7 juillet	16 juillet	31 juillet	8 août	13 août	15 août	27 août
26 juillet	7 août	12 août	21 août	4 septembre	12 septembre	17 septembre	20 septembre	2 octobre
31 août	12 septembre	17 septembre	26 sept.	9 octobre	17 octobre	22 octobre	26 octobre	7 novemb.
6 octobre	18 octobre	23 octobre	1 ^{er} nov.	13 novembre	21 novembre	26 novembre	1 décembre	13 décemb.
11 novembre	23 novembre	28 novembre	7 déc.	18 décembre	26 décembre	31 décembre	6 janvier 1904	18 janv. 1904
17 décembre	29 décembre	3 janvier 1904	12 janv. 1904	22 janvier 1904	30 janvier 1904	4 février 1904	11 février	23 février

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

Transport des Colis-postaux, via Marseille.

DÉPART TOUS LES 28 JOURS.

PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES			PAQUEBOTS DE L'UNION STEAM SHIP COMPANY				PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES		
MARSEILLE — DÉPART	COLOMBO — ARRIVÉE	SYDNEY — ARRIVÉE	AUCKLAND — DÉPART (1)	PAPEETE — ARRIVÉE DÉPART		AUCKLAND — ARRIVÉE	SYDNEY — DÉPART	COLOMBO — ARRIVÉE	MARSEILLE — ARRIVÉE
Dimanche	Lundi	Vendredi	Mardi	Jedi	Vendredi	Jedi	Lundi	Samedi	Lundi
2 nov. 1902	17 nov. 1902	5 déc. 1902	30 déc. 1902	8 janv. 1903	9 janv. 1903	22 janv. 1903	16 fév. 1903	7 mars 1903	23 mars 1903
30 —	15 décembre	2 janv. 1903	27 janv. 1903	5 février	6 février	19 février	16 mars	4 avril	20 avril
28 décembre	12 janv. 1903	30 —	24 février	5 mars	6 mars	19 mars	13 avril	2 mai	18 mai
25 janv. 1903	9 février	27 février	24 mars	2 avril	3 avril	16 avril	11 mai	30 —	15 juin
22 février	9 mars	27 mars	24 avril	30 —	1 ^{er} mai	14 mai	8 juin	27 juin	13 juillet
22 mars	6 avril	24 avril	19 mai	28 mai	29 —	11 juin	6 juillet	25 juillet	10 août
19 avril	4 mai	22 mai	16 juin	25 juin	26 juin	9 juillet	3 août	22 août	7 septembr
17 mai	1 ^{er} juin	19 juin	14 juillet	23 juillet	24 juillet	6 août	31 —	19 septembre	5 octobre
14 juin	29 —	17 juillet	11 août	20 août	21 août	3 septembre	28 septembre	17 octobre	2 novembre
12 juillet	27 juillet	14 août	8 septembre	17 septembre	18 septembre	1 octobre	26 octobre	14 novembre	30 —
9 août	24 août	11 septembre	6 octobre	15 octobre	16 octobre	29 —	23 novembre	12 décembre	28 décembre
6 septembre	21 septembre	9 octobre	3 novembre	12 novembre	13 novembre	26 novembre	21 décembre	9 janv. 1904	25 janv. 1904
4 octobre	19 octobre	6 novembre	1 ^{er} décembre	10 décembre	11 décembre	24 décembre	18 janv. 1904	6 février	22 février
1 ^{er} novembre	16 novembre	4 décembre	29 —	7 janv. 1904	8 janv. 1904	21 janv. 1904	15 février	6 mars	22 mars
29 —	14 décembre	1 ^{er} janv. 1904	26 janv. 1904	4 février	5 février	18 février	15 mars	3 avril	19 avril

(1) Entre Sydney et Auckland les relations sont assurées par des paquebots de l'« Union Steam Ship Co » effectuant 2 voyages par mois et quelquefois davantage suivant l'importance du trafic.